



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2025/0190**

**Objet** : Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux  
Marché en procédure adaptée n° 22011 - Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés, Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire DEC2022/0104 en date du 8 juin 2022 relative à la conclusion d'un marché de service pour du nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux avec l'entreprise GSN Propreté domiciliée 12 Rue Eugène Loup, 12000 Rodez,

Vu le devis établi par l'entreprise titulaire,

Considérant la nécessité de rajouter le nettoyage de la vitrerie d'un bâtiment communal, le stade Paul Lignon ; qu'il y a lieu, dès lors, d'établir un avenant prenant en compte cette modification,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De signer un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 22011 relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux prenant en compte le rajout d'un bâtiment (le stade Paul Lignon) sur le bordereau des prix unitaires. Cet avenant est sans incidence financière. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame La Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÈDRE

Acte dématérialisé